



Le Président
du Conseil d'administration

ARRÊTÉ n°2018-033 du 17 octobre 2018

Portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-729 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

ARRÊTE

Article 1 : Le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines organise au titre de l'année 2019 un examen professionnel d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature :
Les agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C sous réserve de la validation de la totalité des unités de valeur de la formation d'équipier.

Article 3 : Cet examen comporte une épreuve d'admission comprenant des réponses à un questionnaire à réponses ouvertes et courtes permettant de vérifier les connaissances du candidat sur son environnement professionnel et la déontologie associée, sur les risques naturels et technologiques, sur les différentes techniques à mettre en œuvre lors des interventions diverses et sur le secours à personne (durée de l'épreuve : 1 h 30).

L'épreuve se déroulera le vendredi 25 janvier 2019 à Saint-Quentin en Yvelines.

Article 4 : La pré-inscription et le téléchargement du dossier se feront via le site Internet du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à l'adresse suivante :

<http://www.sdis78.fr/>

du 19 novembre 2018 à 08h00 jusqu'au 11 décembre 2018 à minuit.

Au-delà de cette date, la pré-inscription et le téléchargement du dossier seront impossibles.

Article 5 : Les pièces du dossier d'inscription réglementairement constitué devront parvenir au :

Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines
Groupement formation
Mission concours
56 avenue de Saint-Cloud
CS 80103
78007 VERSAILLES Cedex

au plus tard le 19 décembre 2018 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Article 6 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et mis en ligne. Cet arrêté sera par ailleurs publié au Recueil des actes administratifs du Sdis des Yvelines.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,
et par délégation :
le 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration



Jacques PELLETIER